

● RENTRÉE 2017

---

# UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE COLLÈGE



# ● UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE COLLÈGE

Cette nouvelle étape poursuit **3 objectifs** :

- répondre le mieux possible aux besoins des élèves ;
- enrichir l'offre d'enseignement pour favoriser la réussite de chacun ;
- proposer une ouverture sur l'Europe et sur le monde ;  
valoriser les racines culturelles.

**Le cadre de la réforme du collège est assoupli** et l'offre des enseignements enrichie selon les choix de chaque établissement. Les collèges souhaitant conserver l'organisation actuelle le peuvent.

# ● UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE COLLÈGE

Ces aménagements constituent une nouvelle étape pour le collège.

L'objectif est de donner **plus de souplesse aux communautés éducatives** dans la définition de leur projet d'établissement.

**BO** LE BULLETIN  
OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Un arrêté modificatif publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale permet une mise en œuvre des dispositions nouvelles dès la rentrée 2017.

# 1 RENTRÉE 2017

---

**Volume horaire et organisation  
des enseignements**



# ● VOLUME HORAIRE

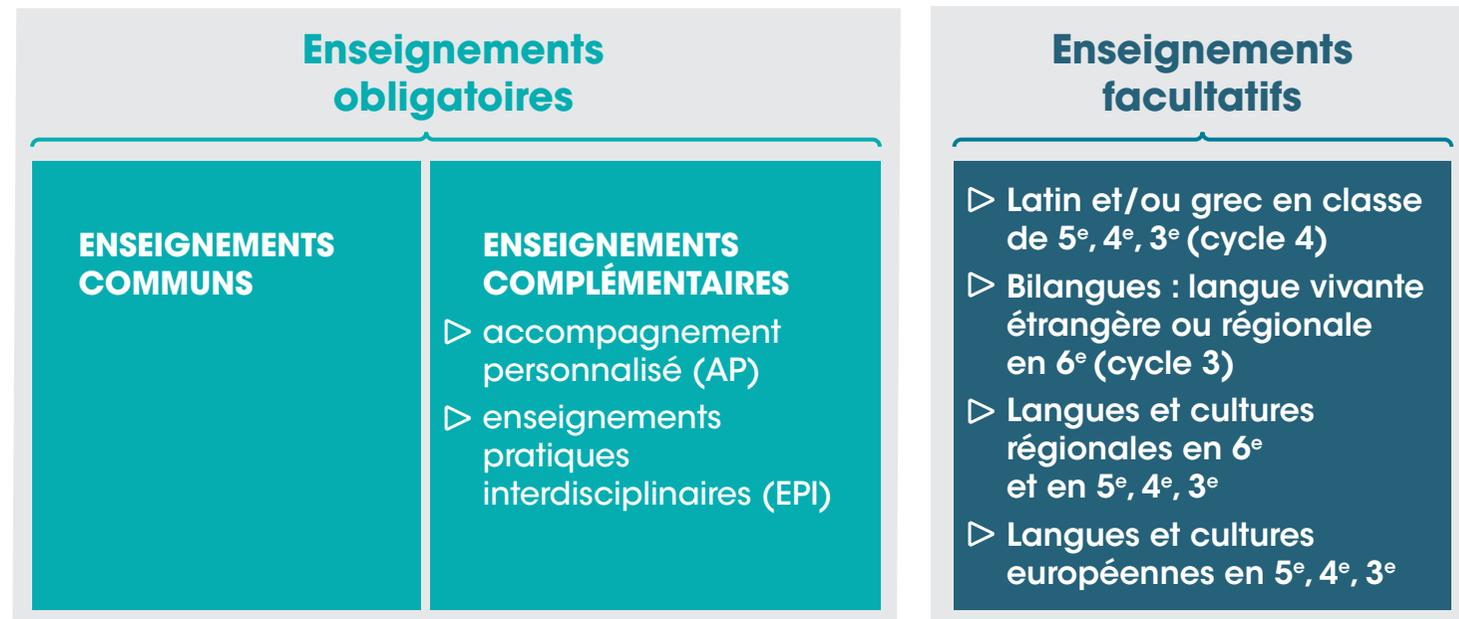
Les volumes horaires des enseignements obligatoires ne changent pas.

	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Français	4,5 h	4,5 h	4,5 h	4 h
Mathématiques	4,5 h	3,5 h	3,5 h	3,5 h
Histoire - géographie Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3,5 h
Langue vivante 1	4 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante 2	-	2,5 h	2,5 h	2,5 h
Sciences de la vie et de la Terre		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Physique - chimie	4 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Arts plastiques	1 h	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
<b>TOTAL*</b>	<b>26 h</b> dont 3 heures d'enseignements complémentaires	<b>26 h</b> dont 4 heures d'enseignements complémentaires	<b>26 h</b> dont 4 heures d'enseignements complémentaires	<b>26 h</b> dont 4 heures d'enseignements complémentaires

(\*) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

# ● ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

- Les établissements peuvent dès la rentrée 2017 enrichir les enseignements facultatifs.



- Une dotation horaire de 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.

# ● ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

## POSSIBILITÉ DE RENFORCER LES LANGUES VIVANTES DANS LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

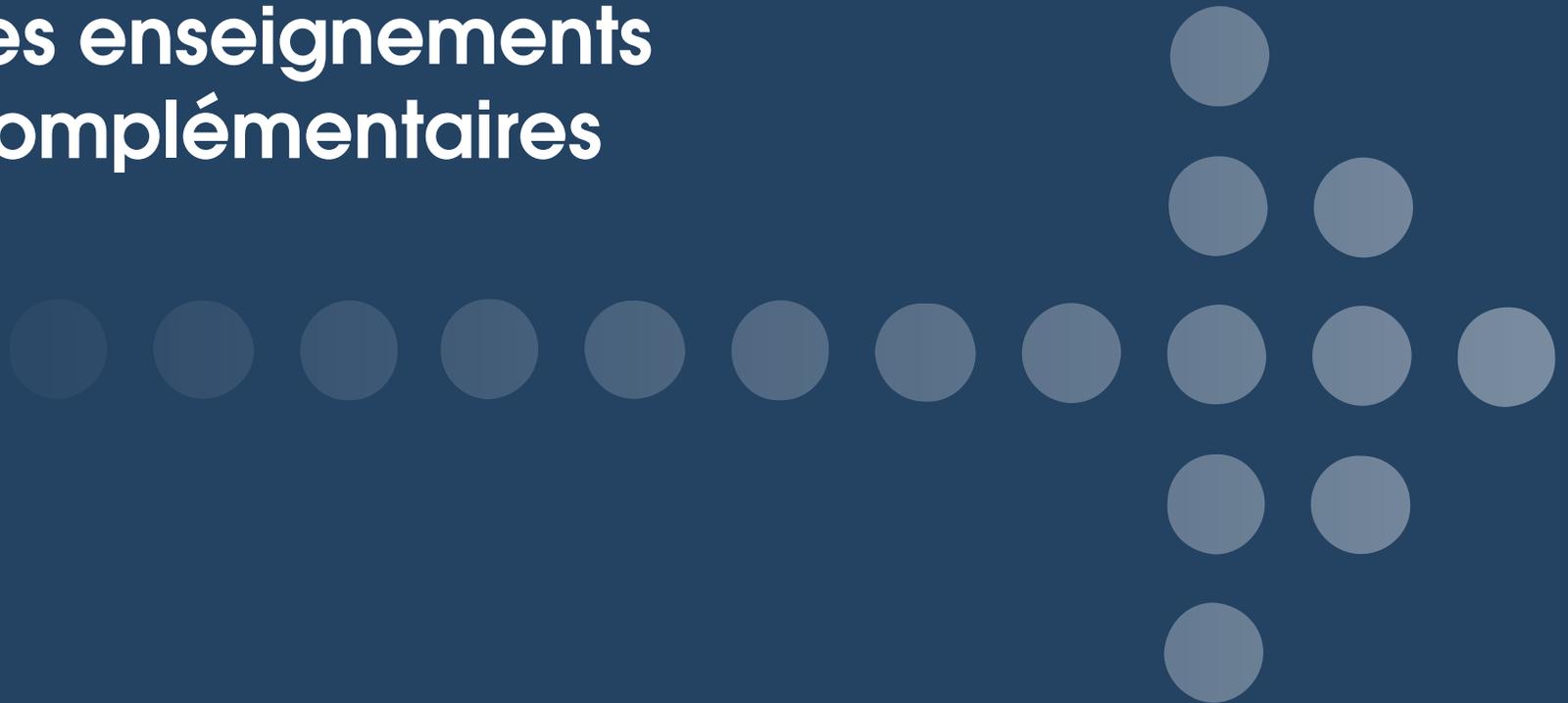
Selon les termes de l'arrêté « (...) un enseignement commun ou un enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré ».

**Exemple** : Sur les 3 heures d'histoire-géographie dispensées en classe de 4<sup>e</sup>, 1h30 peut se faire dans une langue vivante étrangère ou régionale.

## 2 RENTRÉE 2017

---

**Les enseignements  
complémentaires**



## ● LES ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Sur les 26 heures d'enseignements obligatoires, les enseignements complémentaires (AP, EPI) représentent 3 heures en 6<sup>e</sup> et 4 heures en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. **La répartition entre les enseignements complémentaires est fixée par le conseil d'administration de l'établissement après avis du conseil pédagogique.**



# ● LES ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

**Les enseignements complémentaires se composent :**

- **de l'accompagnement personnalisé (AP)** destiné à soutenir et à améliorer les compétences et les connaissances des élèves ;
- **des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)** permettant de construire et d'approfondir des connaissances et compétences grâce à une réalisation concrète individuelle ou collective.

**L'établissement est libre de choisir une forme ou l'autre, ou les deux.**

C'est lui qui détermine le mode d'organisation le mieux adapté aux besoins de ses élèves.

« À l'issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires », mentionne l'arrêté.

# ● LES ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## QUELLES NOUVEAUTÉS POUR LES EPI ?

- Les EPI peuvent commencer **dès la 6<sup>e</sup>**.
- Les EPI n'ont **plus de thématique ni de nombre imposés**, mais s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

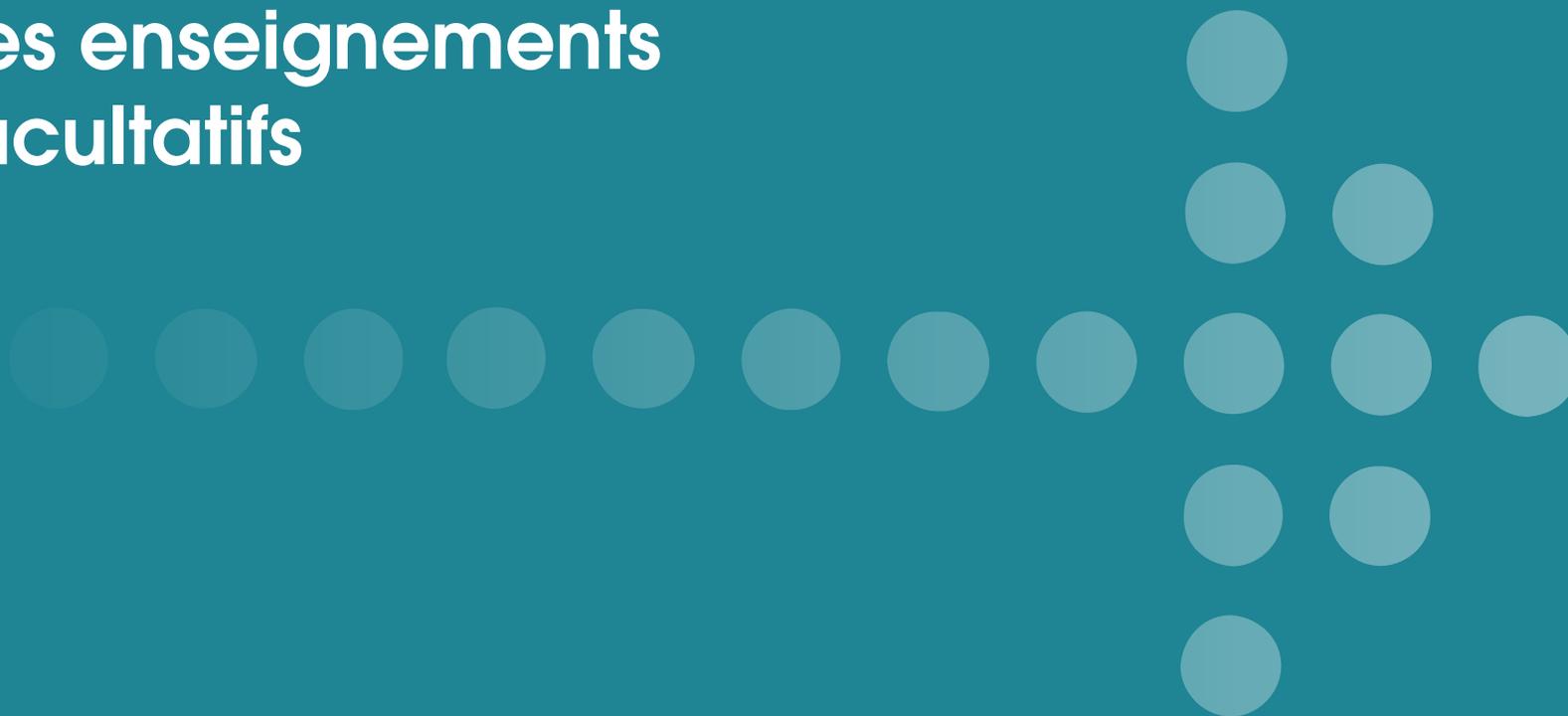
## CE QUI DEMEURE :

- toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI ;
- les collèges qui le souhaitent peuvent continuer à s'inscrire dans le cadre des thématiques définies précédemment.

# 3 RENTRÉE 2017

---

**Les enseignements  
facultatifs**



## ● LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

À la rentrée 2017, **les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs**. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.

Ils viennent **enrichir l'offre d'enseignement et contribuent à l'ouverture sur l'Europe et sur le monde**.

Cette possibilité nouvelle permet en outre d'**affirmer l'identité spécifique de chaque établissement, qui s'exprime à travers son projet**.

# ● LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

## OFFRE EN LANGUES VIVANTES ENRICHIE

- En classe de 6<sup>e</sup>, une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, peut être proposée.
- Ce **dispositif bilangue** peut être établi sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées dans l'école d'origine.
- Les efforts pour **développer des bilangues de continuité entre l'école et le collège** ont vocation à être poursuivis.
- L'enseignement des deux langues en 6<sup>e</sup> jusqu'à 6 heures hebdomadaires.

## ● LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

### OFFRE EN LANGUES VIVANTES ENRICHIE *(suite)*

- **Dès la 6<sup>e</sup>**, les collèges peuvent proposer un **enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine.**
- **À partir de la 5<sup>e</sup>**, un **enseignement de langues et cultures européennes**, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées, peut être proposé **jusqu'à 2 heures hebdomadaires.**

## ● LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

### RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DU LATIN ET DU GREC

**En classe de 5<sup>e</sup>**, les collèges peuvent proposer jusqu'à 1 heure hebdomadaire d'un enseignement de latin et/ou de grec.

**En classe de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>**, jusqu'à 3 heures hebdomadaires peuvent être consacrées à cet enseignement.